



**COMPTE RENDU SUCCINCT  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 NOVEMBRE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur Franck MASSELUS Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Loïc BREHU par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Maria CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, M. Murat YASAR par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.

Etaient excusés : M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE.

Etaient absents : M. Denis BARBE, M. Noël BILLARD, M. David LEBON.

----

**Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.**

----

**Le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.**

----

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 Représentation à la Communauté d'Agglomération - Election

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ABROGE** la délibération n°CM2017/226 du 25 octobre 2017 qui a pour objet l'élection de deux conseillers municipaux pour siéger au sein de la communauté d'agglomération.

**DECLARE** M. L. LHUILLERY et Mme C. DEVENDER élus pour siéger au sein de la Communauté d'agglomération Chartres métropole.

—

## FINANCES ET PROSPECTIVE

2 EPIC Office du tourisme- compte administratif 2016

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif 2016 de l'Office de Tourisme de Chartres et son rapport d'activités 2016.

---

3 Stationnement souterrain - Programme de réhabilitation Tertre Saint-Aignan - Sous-amodiation de places

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de la sous amodiation de 3 places au profit de la société T.R.H. pour un montant unitaire de 12.500 € HT pour une durée de 15 ans à compter de la signature du contrat de sous amodiation.

**APPROUVE** le contrat de sous amodiation à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

---

4 Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction du pôle administratif - résiliation

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la résiliation du marché n°2012-149 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la sante (SPS) dans le cadre de la construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservice avec la société DALEO CONSEILS, pour non respect des obligations contractuelles (résiliation pour faute) et sans versement d'indemnité.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite résiliation.

---

5 Accord-cadre d'exploitation et maintenance des installations thermiques - avenant n°1

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

**APPROUVE** l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2017-020 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de la ville de Chartres, de son CCAS et de Chartres Métropole avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, ayant pour objet d'intégrer le site dénommé « Aéroport de Chartres Métropole » à la liste des bâtiments et prendre en compte le prix unitaire supplémentaire lié. Les incidences financières de cet avenant n'engendrent pas de modification contractuelle.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

---

6 Accord cadre - Réalisation de prestations type traiteurs et autres prestations de bouche - autorisation

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif annuel
<b>G2017-093</b> Prestations traiteurs et autres prestations de bouche Lot n°1 Cocktails dinatoires	SARL GAUTHIER FILS Route du Pont Andreux 61130 SAINT GERMAIN DE LA COUDRE	150 000 € HT

---

7 Accord cadre de travaux de requalification de voiries - Centre Ville de Chartres - autorisation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant maximum pour la durée de l'accord cadre
Lot 1 : Voiries réseaux divers	EIFFAGE ROUTE Rue du Président Kennedy BP 70074 28112 LUCE Cedex	3 000 000,00 € HT maximum pour une durée de 4 ans
Lot 2 : Pose de pavés, bordures, dalles et emmarchements	PAVECO AMENAGEMENT 11 rue Panhard et Levassor ZA des Cettons 78570 CHANTELOUP LES VIGNES	1 000 000,00 € HT maximum pour une durée de 4 ans

8 Marchés de travaux d'électricité et réouverture du Porche Occidental de l'église Saint Pierre à CHARTRES - Relance lots 2 et 5 - autorisation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Délai d'exécution	Montant
Lot n°2 - Menuiserie	Menuiserie GERMOND JBS 17 rue de la Taye 28110 LUCE	50 jours ouvrés	26 776,58 € HT 32 131,90 € TTC
Lot n°5 - Peinture	THIERRY GASSE PEINTURE 16 Rue de la Taye 28110 LUCE	15 jours ouvrés	15 525,00 € HT 18 630,00 € TTC

9 Marché de fourniture et installation de dispositifs techniques audiovisuels et multimédias pour le Pôle Administratif - avenant n°1

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 4 voix contre**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public n° 2016-108 relatif à la fourniture et installation de dispositifs techniques audiovisuels et multimédias pour le Pôle Administratif avec le groupement composé des sociétés AUVISYS (mandataire) et SLV, ayant pour la modification et l'ajout de prix unitaires supplémentaires.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

10 Marché de réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres - Lot 1 - avenant 4

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 4 voix contre**

**APPROUVE** l'avenant n°4 au marché n° 2015-141 relatif à la réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres avec la société EUROVIA, ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prolonger le délai d'exécution pour la réalisation des travaux supplémentaires et portant le montant du marché à 5 510 191,40 € HT.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 11 Marchés modifications charpentes, couverture et façades du Théâtre Municipal - lots n°1, 4 et 5 - exonération de pénalités

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'exonération des pénalités encourues par les sociétés LA CHARPENTE COURVILLOISE, GROUPE VILLEMAIN ILE DE France – QUELIN et GOUGEON, au titre de l'exécution des marchés n°2014-170, 2014-172 et 2014-173 relatifs aux modifications des charpentes, couverture et façades du Théâtre Municipal, au motif qu'elles ne sont pas fautives du retard pris sur le chantier.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite exonération.

- 12 Marché de travaux pour les aires de jeux - Parc des Comtesses et Mail Gérard Philipe à Chartres - autorisation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant	Délai d'exécution
Lot 1 : Aire de jeux - Mail Gérard Philipe	SJE Le Poste Blanc Route de Thoiry 78770 AUTEUIL LE ROI	94 725,77 € HT 113 670,92 € TTC	11 jours calendaires
Lot 2 : Espaces verts - Mail Gerard Philipe	ARPAJA ZA de la Torche 28630 BARJOUVILLE	6 765,72 € HT 8 118,86 € TTC	5 jours calendaires
Lot 3 : Aires de jeux - Parc des Comtesses	PROLUDIC 181 rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY	52 531,01 € HT 63 037,21 € TTC	21 jours calendaires

- 13 Marché- Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des clôtures de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS - non reconduction

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la non reconduction du marché n°G2016-013 relatif à aux Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des clôtures de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS avec la société SAMELIS PROTECTION.

- 14 Marché de création de vestiaires et d'une tribune pour le stade James Delarue - lots n°1, 2, 3, 5 à 9 - attribution

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant € HT	Montant € TTC
Lot n°1 Terrassement - VRD	EIFFAGE ROUTE ILE DE France CENTRE Etablissement Eure et Loir – SNC Rue du Président Kennedy BP 70074 28112 LUCE CEDEX	TF : 126 776,75 TO1 : 3 014,00 Total : 129 780,75	TF : 152 120,10 TO1 : 3 616,80 Total : 155 736,90

Lot n°2 Fondations - Gros Œuvre	SERCO-LODI 9/11, rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL	TF : 217 937,06 TO1 : 119 119,01 Total : 337 056,07	TF : 261 524,47 TO1 : 142 942,81 Total : 404 467,28
Lot n°3 Charpente Bois - Couverture Acier	SAS BELLIARD ZI Route de Fougère BP 32 53120 GORRON	TF : 124 396,34 TO1 : 69 768,12 Total : 194 164,46	TF : 149 275,61 TO1 : 83 721,74 Total : 232 997,35
Lot n°4 Menuiserie Extérieure Métallique	INFRUCTUEUX		
Lot n°5 Electricité - Alarme	SCE 110, rue de Sours 28000 CHARTRES	TF : 29 000,00 TO1 : 15 418,40 Total : 44 418,40	TF : 34 800,00 TO1 : 18 502,08 Total : 53 302,08
Lot n°6 Chauffage - Plomberie - VMC	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE ZA Allée du Bois Gueslin 28630 MIGNIERES	TF : 103 835,37 TO1 : 7 281,98 Total : 111 117,35	TF : 124 602,44 TO1 : 8 738,38 Total : 133 340,82
Lot n°7 Revêtement - Sols- Carrelage	SECAM 28, Avenue du Val de l'Eure 28630 FONENAY SUR EURE	60 000,00	72 000,00
Lot n°8 Peinture	LEDUC SARL 55, rue de Sully 28400 NOGENT LE ROTROU	OFFRE DE BASE : TF : 30 211,82 TO1 : 9 450,00 Total : 39 661,82	OFFRE DE BASE : TF : 36 254,18 TO1 : 11 340,00 Total : 47 594,18
Lot n°9 Matériel Equipement - Bancs	MARTY SPORT SA Route de la Meignanane 49370 SAINT CLEMENCE DE LA PLACE	TF : 22 261,28 TO1 : 10 278,40 Total : 32 539,68	TF : 26 713,54 TO1 : 12 334,08 Total : 39 047,62

15 Demande de Subvention Fédération Française de Football - Stade James Delarue

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** le principe de solliciter les partenaires comme la Fédération Française de Football pour l'octroi d'une subvention pour les travaux à intervenir prochainement sur le Stade James Delarue sis 103 rue de Sours à Chartres ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

16 Collège Hélène Boucher - parcelle de terrain - cession

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession à titre gracieux d'une parcelle de terrain cadastrée section AT n°448 située rue de Châteaudun, dans l'enceinte du Collège Hélène Boucher à Chartres, pour une surface d'environ 449 m<sup>2</sup>, au profit du Département d'Eure-et-Loir.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous actes et documents à intervenir.

17 Recensement de la population 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de recruter dix agents recenseurs pour le recensement de la population chartraine en 2018.

**FIXE** la rémunération 2018 (montant net) des agents recenseurs, du coordonnateur et du coordonnateur adjoint aux taux fixés ci-dessous.

Bulletin individuel	2,00€
Feuille de logement	1,00€
Dossiers d'adresse collective	1,00€
Séances de formation X 2	40,00€
Tournée de reconnaissance	20,00€
Frais de déplacement	90,00€
Indemnité coordonnateur	150,00€
Indemnité coordonnateur adjoint	120,00€

## **CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME**

18      Responsabilité d'un régisseur de recettes-Détérioration et vol sur horodateur rue du Rempart Chatelet

Le régisseur de la régie de recettes « Droits de place - régie 2 » a constaté des dégradations sur l'horodateur n° 19 sis rue du Rempart Chatelet, près de la butte des Charbonniers, le 29 septembre 2017.

Le mode opératoire est identique à celui utilisé lors des précédentes effractions constatées dans le centre ville de Chartres depuis le début de l'année.

Le comptable public a, à son tour, constaté l'effraction et a arrêté le montant du déficit à 1 388.00 € par différence entre la somme des tickets de contrôle et la somme collectée dans l'horodateur et versée à sa caisse le 29 septembre 2017.

Une plainte a été déposée auprès du commissariat de Police de Chartres.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée, un ordre de reversement de 1 388.00 € a été établi à son encontre.

Le régisseur a demandé pour chacune des dégradations, une remise gracieuse en décharge de responsabilité ainsi qu'un sursis de paiement.

Ces éléments ont été communiqués aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). La présente délibération sera produite au comptable public et versée au dossier d'instruction.

La DDFIP devra statuer sur le caractère de force majeure qui dégagerait la responsabilité du régisseur. Dans ce cas, le montant du débet sera alors mis à la charge de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** les principes observés dans le rapport ;

**PREND ACTE** de la détérioration commise sur l'horodateur rue du Rempart Châtelet et des conséquences financières et des incidences sur la responsabilité de régisseur de recettes « Droits de place –régie2 » ;

**ACCEPTTE** de prendre à sa charge de débet (1 388.00 €) si le caractère de force majeure est retenu par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

## **AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS**

19 Bilan DSP activités enfance 2016

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 concernant la délégation de service public relative à la gestion des activités enfance.

---

20 Délégation de service public activités enfance - Avenant n°5

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public précisant les modalités du versement d'une contribution exceptionnelle pour l'année 2016 à hauteur de 15 828.82€ à verser en 2017 ainsi que le changement du mode de participation de la CAF intégrant le mercredi en temps périscolaire.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le ledit document et tous les actes y afférents.

---

21 Subventions classes découvertes année scolaire 2017/2018

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la participation de la Ville aux classes découvertes pour l'année 2017-2018 à hauteur d'un montant de 92 404.07 €.

---

22 Association des Parents du Quartier de Rechèvres - Arbre de Noël - Subvention 2017

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 700 € à l'association des Parents du quartier de Rechèvres dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël, MPT « La Cité », le 2 décembre 2017.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

---

23 Convention d'exploitation de l'équipement public dénommé Centre Régional Jeunesse et Sports - Avenant n°2

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'exploitation de l'équipement public dénommé Centre Régional Jeunesse et Sports portant sur la modification du périmètre géré par la SPL Chartres Métropole Evènements, en particulier celui du bâtiment à usage de salle de musculation.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'exploitation de l'équipement public dénommé Centre Régional Jeunesse et Sports ainsi que tout document y afférent.

---

## CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

24 Stationnement souterrain délégation de service public

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 de la société Chartres Stationnement concernant la gestion du stationnement souterrain.

25 Dépenalisation du stationnement payant - Barème tarifaire et montant du Forfait Post Stationnement

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions

**INSTITUE** une redevance de stationnement payant ;

**APPROUVE** les tarifs de la redevance en paiement immédiat suivants:

La durée	Tarifs
A partir de l'arrivée et dans la limite maximale de 3h30 consécutives	
Les premières 30 minutes	Gratuit une fois par période (P1 de 8h00 à 12h00 et P2 de 14h00 à 19h00)
Les 30 minutes suivantes et dans la limite maximale de 3 heures consécutives (hors les 30 min gratuites)	1,20 euros (par tranche de 30 minutes)
A partir de 3h00 consécutives et dans la limite maximale de 3h30 heures consécutives (hors les 30 min gratuites) autorisées :	
Les premières 15 minutes	8,80 euros
Les dernières 15 minutes	14 euros

**APPROUVE** le Forfait Post-Stationnement (FPS) égal à 30 euros

**APPROUVE** la gratuité pour les résidents dans la zone concernée ;

**APPROUVE** le carnet de 25 tickets à 55 euros pour artisans – entreprises ;

**APPROUVE** la gratuité pour le temps de rechargement pour les véhicules électriques

26 Drogation annuelle au repos dominical

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

**EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces situés à Chartres, dans la limite de douze dimanches pour l'année 2018.

27 Concession d'aménagement opération Pôle Gare : avenant n°6

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 3 voix contre, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote (dont Monsieur Franck MASSELUS)

**APPROUVE** l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de l'opération Pôle Gare

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférent.



28 Concession d'aménagement opération Plateau Nord-Est : avenant n°6

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 3 voix contre, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote (dont Monsieur Franck MASSELUS)**

**APPROUVE** l'avenant N°6 au traité de concession d'aménagement de l'opération Plateau Nord-Est ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

---

## **CULTURE, PROMOTION, ANIMATION**

29 Demande de subvention pour la fouille du site de Saint-Martin-au-Val, campagne 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** la demande de subvention de la Ville de Chartres de 45 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer le dossier de demande de subvention et tout document y afférent.

---

30 Demande de subvention pour le récolement du mobilier archéologique

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes y afférents.

---

31 Demande de subvention - Education Artistique et Culturelle - Fonctionnement

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la sollicitation de la DRAC pour une participation financière à hauteur de 27 000 euros pour les actions EAC et de 40 000 euros pour le fonctionnement du conservatoire.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

---

32 Association des Amis du Musée des Beaux Arts - 40ème anniversaire de l'association - Subvention 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500 € à l'association des Amis du Musée des Beaux Arts dans le cadre de la célébration son 40<sup>ème</sup> anniversaire, le jeudi 5 octobre 2017.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

---

33 Concerts du Conservatoire à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir - Convention de partenariat

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir, l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire et la Ville de Chartres.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

—

34 Rapport d'activités 2016 du délégataire du camping et auberge de jeunesse de Chartres

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 du délégataire du camping et auberge de jeunesse de Chartres.

---

Le Maire,  
**Jean Pierre GORGES**

# Annexes

## 25- Dépénalisation du stationnement payant - Barème tarifaire et montant du Forfait Post Stationnement

### Annexe 1

#### **Barème tarifaire de la redevance en paiement immédiat et montant du Forfait Post-stationnement (FPS)**

##### ***Rappel de la réforme du stationnement payant***

Le 1<sup>er</sup> janvier prochain entrera en vigueur la réforme de la dépénalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie. A cet effet, l'article 63 de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instituent le stationnement payant en véritable service public et confèrent aux communes une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi cette réforme modifie-t-elle tout d'abord, la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'usager ne règlera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En d'autres termes, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un Forfait de Post-Stationnement dit « FPS ».

Cette réforme clarifie par ailleurs la séparation (et donc les responsabilités afférentes) entre les pouvoirs du Maire d'une part et ceux du Conseil municipal d'autre part. Le Maire demeure compétent pour déterminer les lieux, jours et heures, où l'arrêt et le stationnement des véhicules sont réglementés, eu égard aux exigences de la circulation. Relèvent par contre de la compétence de l'organe délibérant de la Commune, l'institution de la redevance de stationnement et du FPS associé, la fixation des tarifs.

Concernant le FPS, il sera du par tout automobiliste qui ne s'acquittera pas, ou partiellement, du paiement du stationnement.

Le montant de ce FPS doit être arrêté par le Conseil municipal. Conformément à l'esprit de la loi, il est fortement recommandé que son montant soit dissuasif. Toutefois, le nouveau cadre juridique prévoit que le montant du FPS ne pourra être supérieur à la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisé, hors dispositif d'abonnement le cas échéant, dans la zone concernée.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de fixer un barème tarifaire de paiement immédiat qui vise à :

- réduire la place de l'automobile dans le centre ville de Chartres,
- augmenter la rotation automobile en voirie et libérer l'espace public,
- encourager fortement les déplacements vertueux pour l'environnement (déplacements piétons, vélos, électriques...),
- orienter les automobilistes vers les parkings en ouvrage notamment pour les stationnements de plus de 3 h,
- favoriser le report sur les transports collectifs,
- diminuer la pollution et augmenter les bénéfices environnementaux,
- améliorer la mobilité sur la ville de Chartres,
- inciter les pendulaires (ceux qui viennent travailler dans le Centre ville chaque jour) à se stationner en parkings en ouvrage.

Il est proposé de ne pas modifier la structure tarifaire des 3 premières heures de stationnement mais de prévoir des tarifs dissuasifs et fortement valorisés pour la dernière demi-heure de stationnement autorisé. Ainsi le FPS dû par tout automobiliste qui ne s'acquitte pas spontanément de son stationnement sera donc redevable de 30 €. En cas de dépassement de la durée de stationnement, la somme payée en entrée sera déduite du FPS dû.

Il est important de préciser que le nouveau barème tarifaire n'impactera pas les automobilistes qui ont déjà aujourd'hui l'habitude de payer spontanément leur stationnement, mais seulement ceux qui ne respecteront pas les règles. C'est pourquoi le montant du FPS sera beaucoup plus dissuasif que l'amende pénale actuelle de 17 €, applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Le nouveau barème tarifaire proposé pour le stationnement sur voirie, conçu en cohérence avec la tarification actuelle des parcs en ouvrage, prend en compte les points suivants :

- le maintien des amplitudes horaires (8 h à 12 h et 14 h à 19 h) du lundi au samedi et hors jours fériés
- le maintien des tarifs 2017 pour les 3 premières heures du régime général ;
- le maintien de la tarification forfaitaire pour les artisans et les entreprises intervenants dans le cadre de travaux dans le secteur concerné ;
- le maintien du régime spécifique pour les résidents (gratuité),
- le maintien de la gratuité du temps de rechargement d'un véhicule électrique stationné sur une place dédiée et raccordé à la borne de recharges électriques.
- le maintien du temps gratuit de 30 min une fois par période (P1 de 8h00 à 12h00 et P2 de 14h00 à 19h00)
- le report du temps payé d'une période sur une autre.

**Le barème tarifaire est décrit ci-dessous :**

Nombre de minutes	Montant en €	Cumul en €
30	1.20	1.20
60	1.20	2.40
90	1.20	3.60
120	1.20	4.80
150	1.20	6.00
180	1.20	7.20
195	8.80	16
210	14	<b>30</b>

Le montant minimum de paiement est de 60 centimes (hors 30 min gratuites).  
Les horodateurs n'acceptent pas les pièces inférieures à 10 centimes.

**Le montant du Forfait Post Stationnement (FPS)** est fixé à 30 euros.

Les tarifs pourront être modifiés à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

---

## Annexe 2

**Tarifification pour les résidents et pour les « artisans-entreprises » :**

**Les résidents** bénéficient d'une tarification spécifique sous réserve d'obtention et de délivrance d'une vignette « stationnement résident » conformément à l'arrêté stationnement résidentiel et délimitation des secteurs.

Sous réserve du respect des spécifications de l'arrêté, ce régime spécifique leur confère la **gratuité du stationnement** dans la couleur du secteur de leur résidence (5 secteurs : mauve, jaune, vert, rouge et bleu). A cet effet, le ou les véhicules doivent être munis d'une vignette (à raison de deux vignettes par foyer), valable pour une année civile, apposée à l'intérieur de l'habitacle.

Cette vignette « stationnement résidentiel » pourra prendre à terme une forme dématérialisée.

Le défaut d'apposition de la vignette « stationnement résident » ou de la déclaration du véhicule dans le cadre du dispositif dématérialisé entraîne l'application du FPS. En cas de dépassement de la durée de stationnement payant, un FPS sera également notifié.

**Les artisans et entreprises** bénéficient d'une tarification spécifique sous réserve de l'achat préalable d'un carnet de 25 tickets conformément à l'arrêté stationnement des artisans et entreprises. Sous réserve du respect des spécifications de l'arrêté, ce régime spécifique leur confère un tarif spécifique pour le stationnement sur les emplacements de surface payants dans le cadre de leurs activités professionnelles. A cet effet, un ticket doit être poinçonné (le jour et le mois doivent être renseignés) et apposé de façon lisible sur le tableau de bord. Ce système de carnet de tickets pourra à terme prendre une forme dématérialisée.

Tarif 2018 du carnet de 25 tickets : 55 €

Le défaut d'apposition du ticket ou de la déclaration du véhicule dans le cadre du dispositif dématérialisé entraîne l'application du FPS. En cas de dépassement de la durée de stationnement payant, un FPS sera également notifié.

---

## Annexe 3

**Tarifification pour les usagers de véhicules électriques**

Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques sont créés dans certaines rues de Chartres, identifiées par arrêté, afin de recharger leurs accumulateurs.

Le stationnement de ces véhicules est gratuit, pour une durée maximale de deux heures et sous réserve du respect des prescriptions et modalités prévues par arrêté.

En cas de dépassement de cette durée maximale de 2 heures, un FPS sera appliqué.